

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Les aménagements de surface de la rocade L2 sont réalisés dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) signé entre la Société de la Rocade L2 (SRL2) et l'Etat, à l'exception de certaines opérations en accompagnement des voiries rétablies sur la section Nord de la rocade L2. Par délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention n°17-0228 précise les modalités de participation et d'intervention des différents partenaires, pour la réalisation et le financement des opérations en accompagnement

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été désignée Maître d'Ouvrage des aménagements suivants, pour un montant total de 23 M€HT :

- L'insertion du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B4, sur le périmètre compris entre le boulevard Arnavon et l'échangeur Saint Jérôme, avec la réalisation de tous les travaux nécessaires au parachèvement des infrastructures du BHNS (couche de roulement, multitubulaire, éclairage, stations, Signalisation Lumineuse de Trafic, et équipements de détection du BHNS) ;
- la requalification du boulevard Arnavon, complémentaire à l'insertion du BHNS B4, intégrant la plateforme routière, les cheminements piétons et les aménagements pour les cycles ;
- la réalisation de certaines voiries secondaires se raccordant aux voiries réalisées dans le cadre du contrat de PPP : la rue de la Busserine en cohérence avec le projet de rénovation urbaine Picon-Saint-Barthélémy ; et la rue du Péras, en cohérence avec le projet de résidentialisation de HMP ;
- La réalisation du mail piéton Picon sur la dalle de l'avenue Allende, et la requalification de la place Font-Vert, au-dessus du bassin d'eaux pluviales Font Vert ;
- Tous les aménagements cyclables situés dans le périmètre du projet de rocade L2 Nord, du boulevard Arnavon à l'échangeur Saint Jérôme. Les voiries concernées sont : le boulevard Arnavon, l'avenue Queillau, l'avenue Allende, l'avenue Raimu, l'avenue Mérimée, l'avenue Mérimée prolongée, ainsi qu'entre la rue Raymonde Martin et la passerelle des Lauriers ;

- La réalisation des ouvrages de rétention des eaux pluviales liés aux aménagements de surface réalisés par la Métropole AMP (bassin Saint Jérôme et bassin Fontvert).

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de lancer la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative aux aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme, sur la commune de Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique de concertation,
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support plusieurs panneaux de présentation. Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain.